

# DOSSIER PRO /PRO Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage 2018 / 2020

FICHE n°1 : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE APPLICABLES AU PROCHAIN TRIENNAL

Décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières

## Passage au grade de principal de 2<sup>e</sup> classe

# Récapitulatif des dispositions statutaires :

Voies d'accès au grade de promotion :	Proportions entre les voies	Conditions de promouvabilité <sup>1</sup> :
<input checked="" type="checkbox"/> Examen professionnel		L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes : « 1° par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le - 4 <sup>e</sup> échelon - et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
<input checked="" type="checkbox"/> Tableau d'avancement au choix		« 2° par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint - le 5 <sup>e</sup> échelon - et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;

## Passage au grade de principal de 1<sup>ère</sup> classe

# Récapitulatif des dispositions statutaires :

Voies d'accès au grade de promotion :	Proportions entre les voies	Conditions de promouvabilité <sup>1</sup> :
<input checked="" type="checkbox"/> Tableau d'avancement au choix		Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins - un an d'ancienneté dans le 4 <sup>e</sup> échelon  - et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. »
<input type="checkbox"/> Examen professionnel		NEANT
<input type="checkbox"/> Concours professionnel		NEANT

<sup>1</sup> Mentionner les conditions d'échelon et d'ancienneté dans l'échelon ainsi que l'ancienneté de service exigée.